Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/126/CM

Délégation de signature à Monsieur Vincent BONNAFOUX, Directeur Général Adjoint Développement Ressources.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 aout 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'arrêté DRH-2015-55 du 5 janvier 2015 portant délégation à Monsieur Vincent BONNAFOUX en qualité de Directeur Général Adjoint Développement Ressources ;
- L'arrêté n° 16/463/CM du 30 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BONNAFOUX ;

CONSIDERANT

- Qu'il est de bonne gestion dans l'intérêt du fonctionnement du Conseil de Territoire que le Président délègue une partie de ses fonctions à un Directeur Général Adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 16/463/CM du 30 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Vincent BONNAFOUX, à l'effet de signer les pièces et documents ci-après énumérés relevant strictement des missions qui lui sont confiées au sein de la Direction Générale Adjointe placée sous sa responsabilité :

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017

- Courriers aux administrés liés à la gestion des dossiers ;
- Autorisations d'absences et de congés accordés aux agents placés directement sous son autorité ;

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONNAFOUX, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Mireille SCHEMBRI, Directeur des Ressources Humaines pour ce qui relève des Ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille SCHEMBRI, à Madame Cécile VAREILLE, Directeur adjoint de la Gestion de la Santé, des Carrières et de la Rémunération ainsi qu'à Madame Claude PELASSY, Directeur Adjoint de l'Emploi, des Compétences et de la Formation ;
- Monsieur Eric METRAL-BOFFOD, Directeur des Systèmes d'Information pour ce qui relève des systèmes d'information, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Marc CHAMAYOU, Directeur Adjoint des Systèmes d'Information ;
- Madame Corinne MICHEL, Directeur des services Généraux, pour tout ce qui relève des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Madame Marie-Christine DE PALMA, Directeur Adjoint des Ressources ;
- Monsieur Lionel ROSSI, Directeur Adjoint des Finances pour ce qui relève des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Christel PARDIGON, Chef de Service Exécution Budgétaire et Contrôle à la Direction des Finances.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2017

Le Président
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017